



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 27032

## Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des infirmiers. A l'instar des étudiants en médecine, qui peuvent exercer la fonction d'infirmier après avoir validé leur 4e année, il lui demande s'il entend permettre aux infirmiers l'accès direct par équivalence en 3e année d'études médicales et ce après une expérience de deux ans en système de soins, ce qui permettrait de renforcer l'attrait pour ce type de profession.

## Texte de la réponse

En application de l'arrêté du 25 mars 1993 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année du premier cycle à poursuivre des études médicales, les personnes titulaires d'un diplôme paramédical, notamment les infirmiers, bénéficient, pour le concours organisé à la fin de la première année du premier cycle des études médicales, d'un quota de places qui leur sont réservées, sous réserve d'avoir exercé leur profession pendant une durée au moins égale à deux ans. La mise en place de passerelles à un stade plus avancé des études médicales par le biais de la validation des acquis de l'expérience constitue l'une des propositions formulées dans le rapport de la commission pédagogique nationale de la première année des études de santé, établi par monsieur le professeur Debouzie. Le ministère chargé de la santé et le ministère chargé de l'enseignement supérieur procèdent à un examen attentif des propositions contenues dans ce rapport, qui constituent un ensemble cohérent, en vue de déterminer les suites susceptibles de leur être réservées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lefait](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27032

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 2003, page 8147

**Réponse publiée le :** 13 juillet 2004, page 5384